

**PPRT FOS OUEST**  
**RÉUNION PUBLIQUE - ARLES – 9 NOVEMBRE 2021**  
---  
**Compte rendu de la séance de questions / réponses**

La réunion se déroule le mardi 9 novembre à 18h00 en salle de réunion du pôle des services publics d'Arles en présence de Madame la Secrétaire Générale aux Affaires Régionales de la Sous-préfecture d'Arles et animée par Damien CHOMETTON, Agence Agora Communication.

**INTERVENANTS EN TRIBUNE :**

- **Monsieur Jean-Philippe PELOUX** – DREAL PACA
- **Monsieur Fabien RENASSIA** – DREAL PACA
- **Monsieur Julien LANGUMIER** – DDTM 13

**Présence en salle :** 13 participants

**Durée de la réunion :** 2h00min

**Nombre de questions :** 15

**Méthodologie :** le contenu de la présentation (37 écrans) du PPRT de Fos Ouest figure en pièce jointe de ce document. Sont consignées les seules questions ou observations des participants ainsi que les réponses apportées à ces dernières.

---

**Monsieur Pierre RAVIOL – Conseiller municipal**

- De combien de temps dispose une entreprise pour demander des aides afin de se mettre en règle avec le PPRT, est-ce bien 6 ans ?
- Est-ce que le PPRT a bloqué les projets de travaux sur les bâtiments existants depuis le début de son élaboration ?

**Réponse de Julien LANGUMIER – DDTM 13**

- Les entreprises installées sur le secteur réglementé par le PPRT et impactées par des mesures foncières ou alternatives sont situées sur les zones Rouges. Les entreprises en zones bleues sont informées sur l'exposition de leurs bâtiments à l'aléa industriel. Ainsi chaque entreprise, au regard du code du travail, tire les conséquences qu'elle juge nécessaires pour mettre en sécurité ses salariés. Les entreprises en zones bleues bénéficient de mesures leur permettant de cofinancer largement leurs travaux.
- Concernant la seconde question, il y a eu un porter à connaissance pour informer les communes. Rappelons que l'élaboration du PPRT a permis de réduire les zonages initiaux.

#### **Monsieur Thierry SERRER – Ancien salarié de KEM ONE**

- Est-ce qu'il y avait déjà un PPRT concernant sur le site de Kem One ?

#### **Réponse de Jean-Philippe PELOUX – DREAL PACA**

- Il existait, à partir des années 1990, des zones Z1 et Z2 qui concernaient l'urbanisation future mais pas les sites existants. Parallèlement à cela, il existait des plans de prévention des secours.

#### **Monsieur Thierry SERRER – Ancien salarié de KEM ONE**

- Que se passe-t-il sur le sujet du PPRT en cas de changement de propriétaire ? Est-ce que le PPRT tient compte de la mise en place d'une sphère Éthylène chez Kem one ?

#### **Réponse de Jean-Philippe PELOUX – DREAL PACA**

- Il s'agit d'un bac Éthylène qui a été autorisé et donc pris en compte dans le cadre du PPRT. Le PPRT oblige les sites industriels, lors de leurs développements, à ne pas générer de risques au-delà de ceux qui ont permis de bâtir le PPRT. L'état vérifie cela dans le cadre de l'étude des projets ou de contrôles de sites. Concernant Kem One et après étude, les dangers générés par le stockage d'Éthylène n'ont pas généré de risques supplémentaires à ceux étudiés.
- Dans le cadre de changement de propriétaire, le nouveau propriétaire reprend les droits et obligations liés à son arrêté préfectoral d'autorisation. En cas de nouveau développement le propriétaire devra déposer une nouvelle demande d'autorisation.

#### **Question de l'animateur**

- De quoi est composée la zone du PPRT qui concerne la commune d'Arles ?

#### **Réponse de Jean-Philippe PELOUX – DREAL PACA**

- Il s'agit d'une zone de marais disposant d'une station de pompage du GPM.

#### **Réponse de Julien LANGUMIER – DDTM 13**

- Cette zone accueille de la pêche et de la chasse. Ces deux activités ne sont pas réglementées par le PPRT mais par d'autres règlements.

#### **Réponse de Monsieur Pierre RAVIOL – Conseiller municipal**

- On est à côté de la darse 2 et à proximité du canal provenant de l'écluse du Rhône. C'est un secteur qui présente des activités de pêche de loisir.

#### **Réponse de Julien LANGUMIER – DDTM 13**

- Le PPRT ayant pour objectif de réduire les regroupements sur les zones à risque, il faudra toutefois vérifier la faisabilité de concours de pêche. Je prends en note cette remarque afin de vérifier le règlement sur ce point.

#### **Monsieur Thierry SERRER – Ancien salarié de KEM ONE**

- Est-ce que les effets domino de certains pipes comme celui de CVM sont intégrés ?

#### **Réponse de Jean-Philippe PELOUX – DREAL PACA**

- Les pipes situés en dehors des établissements relèvent d'une réglementation spécifique relative au transport de matières dangereuses avec des servitudes.
- L'interaction du pipe sur un site industriel est étudiée dans le cadre de l'étude de danger et donc d'un éventuel effet domino possible.
- Le pipe de CVM de Chlorure de Vinyle n'est pas pris en compte dans le PPRT car il relève pas de la réglementation sur les installations classées. Comme tous les pipes, il est réglementé par la réglementation des matières dangereuses, via des servitudes d'utilité publique.

**Un participant qui n'a pas indiqué son nom**

- Par quel niveau d'aléa est couverte la commune des Salins-de-Giraud ?

**Réponse de Jean-Philippe PELOUX – DREAL PACA**

- Cette information apparaîtra dans la notice de présentation au moment de l'enquête publique. Sur ce secteur l'aléa est très faible. Il y a peu d'évolution sur l'enveloppe globale. Les évolutions concernent plutôt des zones internes rouges ou jaunes sur lesquelles il y a eu de gros efforts de réduction.

**Monique CHIESA - Présidente du collectif des riverains du Pont de Crau**

- Quelle sera la conduite à tenir par les habitants face à un accident industriel, allons-nous avoir une information ? Sur quoi va déboucher le PPRT pour nous ? Devrons-nous nous confiner ?

**Réponse de Fabien RÉNASSIA – DREAL PACA**

- Oui il existe déjà des plans de secours, mais ce n'est pas l'objet du PPRT. Lorsqu'un incident sort du périmètre industriel, il existe un PPI, un plan particulier d'intervention, qui organise les secours sous l'autorité du préfet. Il existe également des plans communaux de sauvegarde, au niveau des communes, qui déclinent des moyens spécifiques pour les riverains impactés.
- Concernant la conduite à tenir, il existe des documents d'information distribués par les communes qui indiquent les mesures à respecter, les gestes réflexes à adopter en cas d'incident et au retentissement de la sirène. L'association *le Cypres* à Martigues, en relation avec les industriels concernés, finalise la diffusion d'un document auprès de 170.000 personnes. Au-delà du périmètre le plus large du zonage, on peut considérer que le risque d'exposition au danger est extrêmement faible.

**Monsieur Pierre RAVIOL – Conseiller municipal**

- Le service risques majeurs à la mairie d'Arles est à l'écoute des habitants qui auraient des questions. Il existe par ailleurs un système d'envoi d'informations par téléphone, ainsi que deux sirènes.

**Un participant qui n'a pas indiqué son nom**

- Qu'en est-il de Fibre Excellence à Tarascon ?

**Réponse de Jean-Philippe PELOUX – DDTM 13**

- Ce n'est pas un site SEVESO seuil haut au regard des matières stockées, il n'est donc pas soumis à PPRT.

**Catherine BALGUERIE-RAULET – Élu(e) d'Arles en charge de la transition écologique**

- Est-ce que l'écoulement accidentel de matières dangereuses est considéré comme un risque ?

**Réponse de Jean-Philippe PELOUX – DREAL PACA**

- Le PPRT régit l'urbanisme et ne prend pas en compte tous les risques. Le risque d'écoulement est géré par la réglementation sur les installations classées. Des inspecteurs de la DREAL effectuent des visites de contrôle des sites.

**Catherine BALGUERIE-RAULET – Élu(e) d'Arles en charge de la transition écologique**

- Je me permets d'insister... si une cuve se fissure avec des écoulements cela m'interroge sur le fait que ce ne soit pas traité par le PPRT.

**Réponse de Jean-Philippe PELOUX – DREAL PACA**

- S'il y a un écoulement de produits toxiques, cela est pris en compte. S'il s'agit de produits polluant la nappe d'eau, ce n'est pas pris en compte dans le PPRT mais dans le POI. Le plan d'opérations internes est réalisé par l'exploitant qui a identifié un scénario permettant de circonscrire l'incident. En cas de risque grave, le PPI peut être mis en œuvre.

**Florence GUILLET-VALLAT du collectif des riverains du Pont de Crau**

- Qui contrôle les PPI ?

**Réponse de Jean-Philippe PELOUX – DREAL PACA**

- Les POI et non les PPI, basés sur les études de danger des exploitants sont contrôlés régulièrement ou de façon aléatoire par les services de la DREAL. Des vérifications planifiées ou inopinées sont réalisées. Par ailleurs, régulièrement, des exercices inopinés peuvent être réalisés pour vérifier que les plans de secours présentés par l'exploitant sont opérationnels et adaptés aux situations.

**Catherine BALGUERIE-RAULET – élue d'Arles en charge de la transition écologique**

- Le PPRT devra donc être pris en compte dans les SCOT et les PLU ?

**Réponse de Julien LANGUMIER – DDTM 13**

- Oui, le PPRT est une servitude d'utilité publique qui sera annexé au PLU, les POA seront par ailleurs informés.

**Jean-Philippe PELOUX – DREAL PACA**

- Pour information, Kem One fait l'objet d'une mise en demeure avec sanction administrative qui s'applique quotidiennement pour se mettre en conformité sur sa station d'épuration.

**Monsieur Thierry SERRER – Ancien salarié de KEM ONE**

- Combien de personnes participent à la vérification des installations à la DREAL ?
- En tant que citoyens nous vous demandons d'être intransigeants sur la présence de *shunts* au mépris des règles de sécurité. La réalité économique prend trop souvent le dessus sur la sécurité. L'industrie de notre pays doit être sécurisée.

**Réponse de Jean-Philippe PELOUX – DREAL PACA**

- Pour mémoire, les *Shunts* sont des installations permettant d'éviter des dispositifs de sécurité, c'est anormal et nous sommes très vigilants à ce type d'installation.
- La DREAL ne dispose pas d'information permettant de connaître les installations aussi bien que les exploitants. Ainsi les inspections sont nécessairement limitées et ciblées bien que beaucoup d'aspects soient abordés pour vérifier que l'exploitant maîtrise ses risques. Une inspection d'une journée ne permet pas de régler tous les problèmes et de voir tous les shunts s'ils sont nombreux.
- En cas de problèmes constatés, nous venons régulièrement. Pour information, nous intervenons 4 à 5 fois par an sur les sites que nous évoquons aujourd'hui, sur des sites importants comme Arcelor, nous intervenons une dizaine de fois par an au minimum.

-----

Monsieur Julien LANGUMIER de la DDTM 13 remercie la ville d'Arles pour son accueil. Il salue et remercie les personnes présentes dans la salle pour leur participation active à cette réunion et donne rendez-vous aux participants lors de l'enquête publique.